

Arrêté

Générale

modern

Arrêté modificatif n° 2017-069/PR/MENSUR à l'arrêté n° 2006-0456/PR/MENSUR.

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Date de publication

3 mai 2017

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2017

Date du numéro

15 mai 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L de la 09/06/2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°2000-0246/PR/MEN du 03/09/00 portant création du Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France

VU L'Arrêté n°2006-0456/PR/MEN du 02/07/06 portant nomination du Chef du Bureau de Gestion des Bourses des Etudiants Djiboutiens en France

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de :

Article 1

Le chef de bureau percevra, à ce titre, une indemnité mensuelle de 609,79 Euros. Lire :

Article 2

Le Chef de bureau percevra, à ce titre, une indemnité mensuelle de 1000 Euros et le comptable chargé du paiement des étudiants percevra une indemnité mensuelle de 800 Euros.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. Le Reste sans Changement.

P. Le Président de la République
Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH